

Mis en ligne le 18.08.2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 7

Absents : 3

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'HÉRIC
Séance du 10 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 04 juillet 2023

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, D JULIENNE, K BOMBRAY, C ROBERT, M PITAUD, P DESCAMPS, JA BIDET, F PINEL, JN RAGOT, K COSSET, A BOUJU, E COURTOIS, P GUYOT, M HOLOWAN, D ALLAIS, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN

PROCURATIONS : C MICHEL à C ROBERT, C IMPARATO à F PINEL, S LEMAÎTRE à JN RAGOT, P COUBARD à E COURTOIS, B LEFORT à K BOMBRAY, E ROINÉ à A BOUJU, E CHINCHOLE à W BOUDAUD

ABSENTS EXCUSÉS : P PINEL, L MÉNORET, N BOISSIÈRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : F PINEL

OBJET : 2023-35 SERVICE COMMUN INFORMATIQUE – AVENANT À LA CONVENTION

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil que lors de sa séance du 13 décembre 2021, il a approuvé la convention du Service Commun Informatique entre la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres et les communes de Casson, Fay-de-Bretagne, Héric, Les Touches, Notre-Dame-des-Landes, Nort-sur-Erdre, Petit Mars, Saint-Mars-du-Désert, Sucé-sur-Erdre, Treillières et Vigneux-de-Bretagne, pour une période de 3 ans, à partir du 2 janvier 2020.

Cette convention étant arrivée à échéance, une nouvelle convention est en cours de rédaction pour intégrer les évolutions passées et à venir du service commun informatique.

Considérant que le temps d'élaboration et de refonte de la nouvelle convention régissant les modalités de fonctionnement du service commun informatique n'a pas permis de la mettre à jour à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la commune intention des parties de maintenir le fonctionnement de ce service mutualisé et d'élaborer, dans un souci d'actualisation, une nouvelle convention qui doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu le projet d'avenant à la convention de service commun joint à la convocation ;

1- APPROUVE les termes de l'avenant ci-joint à la convention de service commun informatique ;

2- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le Secrétaire de séance,

Frédérique PINEL



POUR EXTRAIT CONFORME
À HÉRIC, le 10 juillet 2023
Le Maire,

Jean-Pierre JOUTARD



Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Service informatique mutualisé

AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN « INFORMATIQUE »

Entre :

La Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, représentée par son président en exercice M. Yvon LERAT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du

et,

La Commune de Casson, représentée par son maire en exercice M. Philippe EUZENAT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du

et,

La Commune de Fay-de-Bretagne, représentée par son maire en exercice M. Claude LABARRE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du

et,

La Commune de Héric, représentée par son maire en exercice M. Jean-Pierre JOUTARD, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 10/07/2023

et,

La Commune de Les Touches, représentées par son maire en exercice M. Laurence GUILLEMINE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du

et,

La Commune de Nort-sur-Erdre, représentée par son maire en exercice M. Yves DAUVE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du

et,

La Commune de Notre-Dame-des-Landes, représentée par son maire en exercice M. Jean-Paul NAUD, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du
et,

La Commune de Petit-Mars, représentée par son maire en exercice M. Jean-Luc BESNIER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du
et,

La Commune de Sucé-sur-Erdre, représentée par son maire en exercice M. Julien LE METAYER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du
et,

La Commune de Treillières, représentée par son maire en exercice M. Alain ROYER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du
et,

La Commune de Vigneux-de-Bretagne, représentée par son maire en exercice Mme Gwenola FRANCO, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du
et,

La Commune de Saint Mars du Désert, représentée par son maire en exercice Mme Barbara NOURRY, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention initiale en date du ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, Section, en date du 19 novembre 1999, Syndicat force ouvrière des travailleurs des postes et télécommunications, n°176261, Publié au Lebon ;

Considérant que le temps d'élaboration et de refonte de la nouvelle convention régissant les modalités de fonctionnement du service commun informatique n'a pas permis de la mettre à jour à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la commune intention des parties de maintenir le fonctionnement de ce service mutualisé et d'élaborer, dans un souci d'actualisation, une nouvelle convention qui doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2024 ;

Article 1 : la convention de service commun informatique est prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Les autres conditions de la convention ne sont pas modifiées.

Article 2 : Le présent avenant entrera en vigueur après signature par chacune des parties.

Fait à Grandchamp des Fontaines, le XX/XX/2023

SIGNATURES DES PARTIES

Pour la Commune de CASSON	Le Maire, Philippe EUZENAT
Pour la Commune de Fay de Bretagne	Le Maire, Claude LABARRE
Pour la Commune de HERIC	Le Maire, Jean-Pierre JOUTARD 
Pour la Commune de LES TOUCHES	Le Maire, Laurence GUILLEMINE
Pour la Commune de NORT SUR ERDRE	Le Maire, Yves DAUVE
Pour la Commune de NOTRE DAME DES LANDES	Le Maire, Jean-Paul NAUD
Pour la Commune de PETIT-MARS	Le Maire, Philippe EUZENAT
Pour la Commune de SUCE SUR ERDRE	Le Maire, Julien LE METAYER
Pour la Commune de Treillières	Le Maire, Alain ROYER
Pour la Commune de Vigneux de Bretagne	Le Maire, Gwenola FRANCO
Pour la Commune de Saint Mars du Désert	Le Maire, Barbara NOURRY

Pour la Commune de Communes Erdre et
Gesvres

Le Président,

Yvon LERAT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 2023-35 SERVICE COMMUNICATIF INFORMATIQUE - AVENANT A LA CONVENTION

Date de transmission de l'acte : 26/07/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 26/07/2023

Numéro de l'acte : 20230726-04 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20230710-20230726-04-DE

Date de décision : 10/07/2023

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.8. autres